



AFFECTATION RIF

ENFIN, ÇA BOUGE

Paris, le 17 octobre 2008

Le groupe d'études « mutations » concernant la filière fiscale de la DGFIP a traité le 8 octobre 2008 des contraintes provoquées par les affectations suite aux concours RIF ou nationaux.

Depuis l'instauration du concours à affectation Ile-de-France, le SNUI a exigé sa suppression devant les contraintes imposées aux lauréats de ce concours. En effet, les lauréats de ce type de concours ont l'obligation de rester 3 ans à la même résidence (ou arrondissement pour Paris) et de rester 5 ans dans leur direction de première affectation.

Devant la volonté manifeste de l'Administration de conserver cet « outil de stabilisation » qui selon nous s'apparente plus à du blocage imposé, le SNUI s'est toujours efforcé de proposer une amélioration des règles pour défendre les intérêts des agents concernés (notamment la possibilité de casser le délai de séjour pour les rapprochements externes de conjoints).

MOBILITE AU SEIN DE LA RIF

Le SNUI a exigé de l'Administration qu'elle permette aux agents issus du concours RIF de muter à l'intérieur de la RIF sans contrainte.

La Direction Générale a admis la pertinence de cette proposition en donnant la possibilité dès le mouvement général 2009 de changer une fois, à l'intérieur de la RIF, soit de direction dans les 5 ans, soit de résidence ou d'arrondissement dans les 3 ans, à compter de la première affectation.

Nous avons de plus revendiqué la possibilité pour les agents de muter au sein de la RIF sans limitation, la Direction Générale limite ce choix à une fois maximum pour l'instant.

Cette nouveauté permettra notamment à de nombreux collègues de fortement réduire leurs trajets suite à une première affectation souvent éloignée de leurs intérêts familiaux.

DELAI DE SEJOUR POUR LES INSPECTEURS

➤ **PROMOTIONS IE 2003/2004 ET SUIVANTES A AFFECTATION ILE-DE-FRANCE**

Le point de départ du délai de séjour pour les Inspecteurs en Premières Affectations débute à partir de la prise de poste soit le 1^{er} mars après le cycle de formation de 18 mois.

Depuis la réforme RUELLE, les inspecteurs font obligatoirement leur stage premier métier au sein de leur direction d'affectation. Pour le SNUI, ils sont de fait bloqués dans leur direction de première affectation dès le 1^{er} septembre et non pas dès le 1^{er} mars de l'année suivante.

Ainsi, l'obligation de séjour de 5 ans dans la direction de première affectation conduisait les inspecteurs en première affectation à rester obligatoirement 6 ans en RIF (6 mois au titre du stage premier métier puis 5 ans et 6 mois affecté sur un poste).

Après les luttes menées par les stagiaires, appuyées par notre farouche volonté de réparer cette injustice flagrante, l'administration a enfin concédé qu'elle imposait une période d'un an supplémentaire en RIF à ces agents. Ils pourront donc désormais déposer leur mutation pour le mouvement qui suit, les 4 ans de leur première affectation.

Concrètement, les inspecteurs de la promotion 2003/2004 qui ont pris leur poste au 1^{er} mars 2005 ne devront plus attendre le 1^{er} septembre 2010 pour muter hors de la RIF mais pourront le faire dès le prochain mouvement au 1^{er} septembre 2009.

➤ **DISPOSITIF PARTICULIER POUR LES IE NATIONAUX 2007/2008**

Le mauvais calibrage des recrutements entre les concours nationaux et RIF a conduit cette année l'administration à écarter la très grande majorité des Inspecteurs Elèves, issus du concours à affectation nationale, des postes localisés en Ile-de-France (y compris les Directions Nationales Spécialisées).

Lors de ce groupe de travail, contrainte de réparer ce préjudice, l'administration a proposé un dispositif permettant aux IE qui avaient sollicité un poste en RIF de participer au mouvement du 1^{er} septembre 2009.

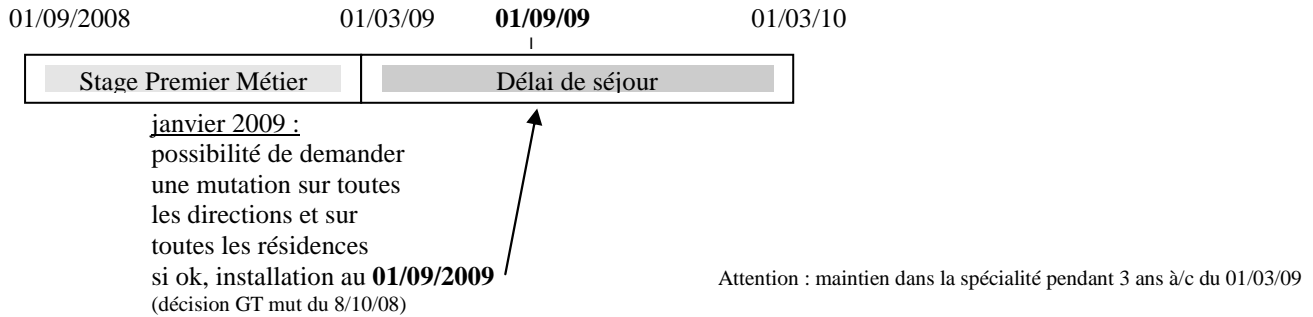
Seul le SNUI, insatisfait de cette mesure partielle, a exigé que l'ensemble de la promotion concernée (nationaux et RIF) puisse participer au mouvement général de mutations de septembre 2009.

L'administration a accepté partiellement notre requête en décidant d'élargir ce dispositif à l'ensemble des IE 2007/2008 issus du concours à affectation nationale.

Au verso, en clair, les incidences
sur la promo 2007/2008 des IE
→

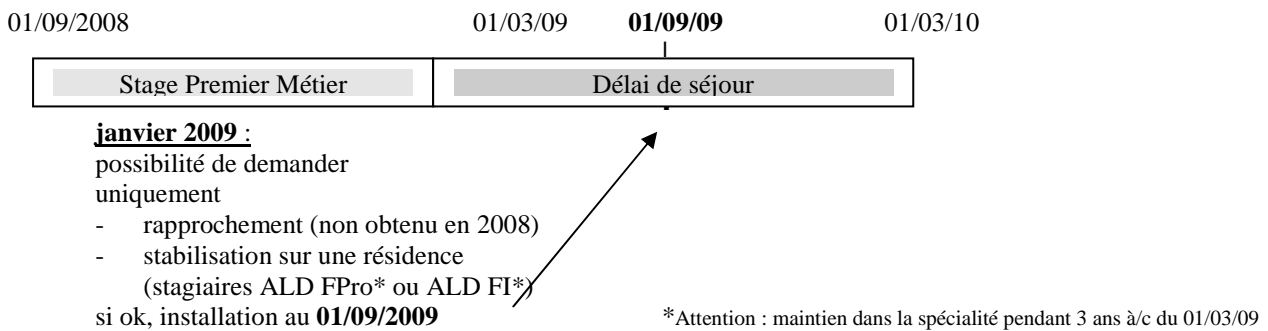
IE PROMO 2007/2008

Lauréats du concours national

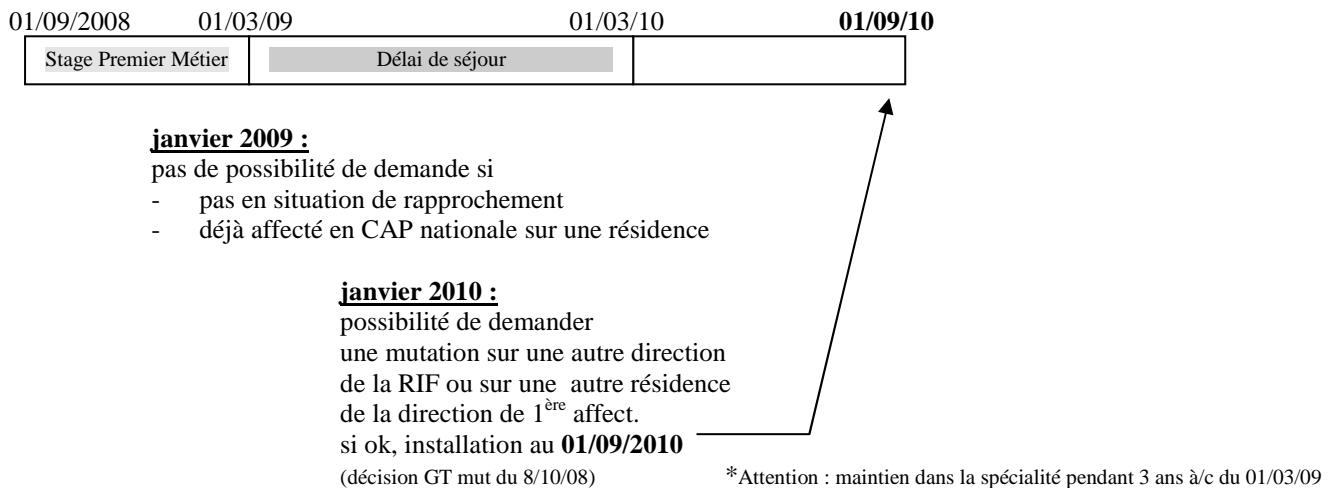


Lauréats du concours RIF

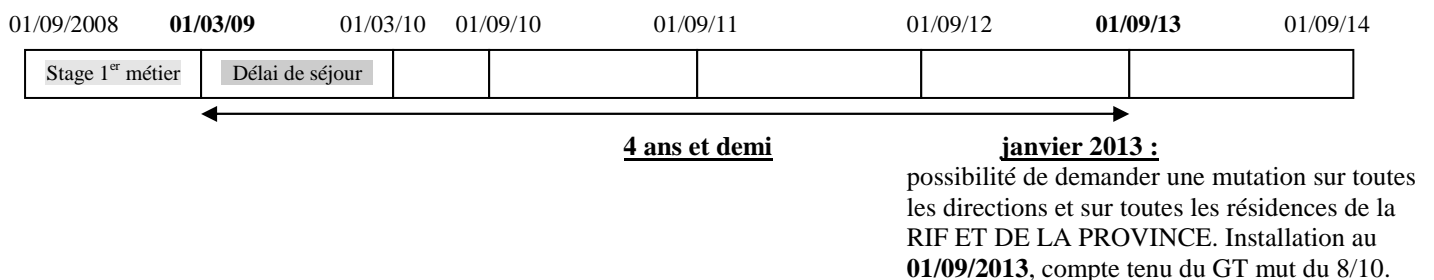
1^{ère} possibilité



2^{ème} possibilité



Fin du blocage



Contacts bureau national du SNUi :